



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 12 mars 2019



Concerne: **Heure de questions du 12 mars 2019**

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, je me permets de poser une question orale à Monsieur **Dan Kersch, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire**, concernant le congé pour raisons familiales.

Au 1er janvier 2018, une modification du congé pour raisons familiales est entrée en vigueur : « Les deux parents ne peuvent prendre le congé pour raisons familiales en même temps » (Code du Travail, livre II, art. L.234-52). Or, ce changement pose des problèmes pour un certain nombre de familles, par exemple pour celles devant accompagner un enfant de la fratrie pour un traitement ou hospitalisation à l'étranger ou encore celles qui s'occupent d'un enfant atteint d'une maladie ou d'une déficience d'une gravité exceptionnelle. Dans ce contexte, je voudrais avoir des renseignements sur les raisons pour ce changement dans le code du travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Charles MARGUE
Député